Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-212900492-20260701-20260706-DE

Délibération

Séance du 01 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence du maire, Nicolas POSTIC.

Présent(e)s : Daniel CAUGANT, Annaïck COTTEN BIANIC, Baptiste GOACHET, Amélie LE SAUX, Yohan LE GUIRRIEC, Catherine TOUZÉ, Loïc COUSTANS, Fiachra MAC AN TSAOIR, Odile COTTEN, Pascale PICHON, Pascal LE SAUX, Emeline LE BARON, Adeline CALLIGARO, Olivia LE GOFF, Antonin NIGER, Marie COTTEN, Frédéric CORBEL, Daniel JOUBERT, Sonia LE GALL

Absent(e)s ayant donnés pouvoir :

René LE BARON a donné pouvoir à Nicolas POSTIC
Guénaëlle ANDRO a donné pouvoir à Annaïck COTTEN BIANIC
David LE DEZ a donné pouvoir à Antonin NIGER

Est nommé(e) secrétaire de séance : Annaïck COTTEN BIANIC

Date de la convocation : 24 juin 2026

DELIBERATION N° 2026/07/06
OBJET : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Face aux tensions persistantes sur le marché du logement et aux difficultés d'accès à l'habitat constatées sur le territoire, la commune s'est engagée depuis quelques années dans une démarche volontariste visant à favoriser la mobilisation du parc de logements existants. Dans ce cadre, la commune avait délibéré en 2025 afin d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), en cohérence avec les actions engagées par Concarneau Cornouaille Agglomération dans le cadre de sa politique de l'habitat et notamment du Programme d'Intérêt Général (PIG) consacré à la lutte contre la vacance et à la reconquête du bâti dégradé.

La loi de finances a récemment fait évoluer la fiscalité applicable aux logements vacants en créant la Taxe sur les Logements Vacants de Longue Durée (TVLH), appelée à remplacer le dispositif antérieur.

Afin de poursuivre l'action engagée par la commune en faveur de la mobilisation du parc de logements vacants et de renforcer les outils destinés à favoriser leur remise sur le marché, il est proposé d'instaurer cette nouvelle taxe sur le territoire communal à compter du 1er janvier 2027.

Cette mesure s'inscrit dans la continuité des engagements pris par la commune en matière d'habitat et contribue à répondre aux besoins en logements du territoire.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,
Vu la délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

POUR : 23 *CONTRE : 0* *ABSTENTION : 0*

Fait et délibéré en Mairie, le 1er Juillet 2026,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme le 03 juillet 2026,

MAIRIE D'ELLIANT (Finistère)

Secrétaire de séance,
Annaïck COTTEN BIANIC

MAIRIE D'ELLIANT (Finistère)

Le Maire,
Nicolas POSTIC